



Yverdon-les-Bains, le 2 septembre 2025

Recommandé
Tribunal Fédéral
Av du Tribunal Fédéral 29
1000 Lausanne 14

Suite à la censure prononcée, le nom de la Partie intimée est remplacé par
TARTAMPIONNE

Recours Constitutionnel subsidiaire (Art. 113 ss LTF)

Fichier pdf avec liens actifs sur https://swisscorruption.info/rathgeb/2025-09-02_tf.pdf

contre

**Arrêt du Tribunal cantonal vaudois du 24 juillet 2025
Cour d'appel civile (JP24.020881-250352)
Patrick STOUDMANN, Juge unique
https://swisscorruption.info/rathgeb/2025-07-24_appel-irrecevable.pdf**

**Dossier initial Tribunal d'arrondissement de Lausanne
présidé par Mme la Juge Christelle GROSJEAN
JP24.020881/CGS/vbi**

L'arrêt du 24 juillet 2025 précité a été réceptionné le 6 août 2025. Remis ce jour dans un Office de la Poste suisse, le Présent recours est donc recevable sous la forme.

I. Parties

Recourant :

Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains

Intimée :

TARTAMPIONNE
Lausanne

II. Conclusions

- ⇒ Constaté la violation des art. 29 al. 1 et 2, 29a et 9 Cst., ainsi que de l'art. 6 CEDH.
- ⇒ Annuler l'arrêt du Tribunal cantonal du 24 juillet 2025.
- ⇒ Renvoyer la cause au Tribunal cantonal pour qu'il statue sur la demande d'aide judiciaire du recourant et, en cas d'octroi, qu'il entre en matière sur l'appel du 21 mars 2025.
- ⇒ Renoncer aux frais de procédure compte tenu du fait que le recourant bénéficie des Prestations complémentaires et vit avec le minimum vital ou octroyer au recourant l'assistance judiciaire fédérale pour la couverture des frais de la procédure devant le TF.
- ⇒ Dire que les juges du TF qui refuseraient de réparer cette violation se rendraient complices d'un crime d'État en couvrant l'escroquerie organisée par le Canton de Vaud dans un but d'intérêt d'État <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz>

III. Exposé des faits

Le 28 février 2025, le Tribunal d'arrondissement de Lausanne a rendu une ordonnance de mesures provisionnelles ordonnant le retrait de contenus en ligne visant l'intimée. Le recourant a interjeté appel le 21 mars 2025. Le 12 avril 2024, il a sollicité l'octroi de l'aide judiciaire (AJ) faute de moyens financiers. Par arrêt du 24 juillet 2025, le Tribunal cantonal a déclaré l'appel irrecevable pour défaut de paiement d'une avance de frais de CHF 600.—, sans avoir statué sur la demande d'AJ. Le recourant a ainsi été privé d'un examen de son appel sur le fond.

Ce refus de statuer est d'autant plus grave que l'intimée, TARTAMPIONNE, a déjà été condamnée pénalement pour escroquerie dans l'affaire dite de la « Châtelaine de Rennaz ».

https://swisscorruption.info/rathgeb/2012-02-01_chatelaine-condamnee.pdf.

Elle a été l'instrument du Canton de Vaud dans la spoliation d'un patrimoine agricole de plus de 10 millions de francs, notamment pour la construction de la route Transchablaisienne H144. Elle a bénéficié de privilèges considérables pour spolier son mari grâce à des complicités judiciaires et elle n'a pas hésité à s'investir dans des fraudes liées au Label BIO.

En protégeant une telle personne sans examiner la vérité, le Tribunal cantonal se rend complice de la dissimulation d'un crime d'État.

IV. En Droit

- Violation du droit d'accès au juge (art. 29a Cst. ; art. 6 CEDH) : La demande AJ a été ignorée, empêchant l'exercice du recours.
- Dénier de justice formel (art. 29 al. 1 et 2 Cst.) : Omission de statuer sur la demande d'AJ.
- Arbitraire (art. 9 Cst.) : application mécanique de l'art. 101 CPC sans tenir compte d'une demande d'AJ pendante.
- Responsabilité des juges : si le TF couvre ce procédé, il devient complice du crime d'État lié à la spoliation du domaine agricole planifiée par l'État de Vaud.

V. Avertissement solennel

Le recourant alerte le Tribunal fédéral : si les violations flagrantes de mes droits fondamentaux ne sont pas réparées, le TF ne se contentera pas d'un simple manquement technique, mais assumera la responsabilité historique d'avoir couvert un crime d'État et nous savons que ce n'est pas le premier ; Cependant ce sera celui de trop ! <https://swisscorruption.info/dossier>
<https://swisscorruption.info/bernleaks2> / <https://swisscorruption.info/burdet>
<https://swisscorruption.info/mottu> / <https://swisscorruption.info/avertissement>

Les juges qui fermeront les yeux sur la protection accordée à une criminelle déjà condamnée, et instrumentalisée par le Canton de Vaud, deviendront personnellement complices de l'escroquerie et de la dissimulation.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 2 septembre 2025

Marc-Etienne Burdet

Recourant

TABLE DE RENVOI

RECOURS CONTRE ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DU CANTON DE VAUD JP24.020881-250352 336

La présente table de renvoi permet d'identifier clairement les pièces liées au recours, avec indication de leur objet et de leur utilité dans l'argumentation.

Contenu	Pertinence pour le recours	Lien d'accès
1) La Châtelaine de Rennaz condamnée pour escroquerie	En devenant « Châtelaine » de Rennaz, TARTAMPIONNE a recherché la notoriété	https://swisscorruption.info/rathgeb/2012-02-01_chatelaine-condamnee.pdf
2) Spoliation d'un patrimoine de CHF 10 millions	Complicité des juges de l'État de Vaud avec TARTAMPIONNE dans les procédures, pour écarter le propriétaire du domaine	https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz
3) 10.06.2024 Détermination lors citation à comparaître du 10.06.2024	Met en évidence la complicité de l'État de Vaud pour couvrir ses fautes, à la suite de la plainte abusive de TARTAMPIONNE	https://swisscorruption.info/rathgeb/2024-06-10-determinationc.pdf
4) 25.02.2025 Ordonnance motivée du TA Lausanne audience 28.02.2025	Abus de droit manifeste en regard de la détermination précitée, dans le but de couvrir les Crimes de l'État de Vaud	https://swisscorruption.info/rathgeb/2025-02-28_motivation_mp.pdf
5) 21.03.2025 Recours en Appel au TC Vaudois contre l'Ordonnance du 25.02.2025	Démonstration des abus de droits commis par la première instance	https://swisscorruption.info/rathgeb/2025-03-21.pdf
6) 12.04.2025 / 23.07.2025 Demande AJ pour couverture des frais de recours de CHF 600.-	Deux courriers au travers desquels j'ai requis l'aide judiciaire que je n'avais pas la capacité financière d'assumer	https://swisscorruption.info/rathgeb/2025-04-12_demande-aj.pdf